

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le dix neuf décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, Mme Nadine DJABALLAH.

Étaient absents non excusés : M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

Ordre du jour :

- 01 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Mairie de Fursac Budget Principal
- 02 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Mairie de Fursac Budget Assainissement
- 03 - Décision modificative budgétaire - Budget Assainissement
- 04 - Election d'un membre élu du conseil d'administration du CCAS
- 05 - Adhésion à l'Alliance Européenne de Coordination Médicale
- 06 - Point d'information vente de la Maison des Nadauds par le CCAS à la commune
- 07 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Mairie de Fursac Budget Principal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget Mairie 2022 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	47 - Boucherie	30 000.00 €	7 500.00 €
2031	Frais d'études	69 - Tiers-lieu	60 000.00 €	15 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	60 - Ordinateur bibliothèque	306.00 €	76.50 €
			TOTAL 1	22 576.50 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
---------	---------	-----------	-----------	--------------

21318	Autres bâtiments publics	67 - Maison d'habitation EHPAD	5 000.00 €	1 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	70 - Rénovation local associatif	12 000.00 €	3 000.00 €
2152	Installations de voirie	29 - Sécurisation du bourg	10 000.00 €	2 500.00 €
21534	Réseaux d'électrification	31 - Eclairage Public Bel Air Tranche 2	7 045.73 €	1 761.43 €
21534	Réseaux d'électrification	61 - Eclairage public Bois aux Arrêts	16 997.45 €	4 249.36 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	15 000.00 €	3 750.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	64 - Balayeuse de trottoirs	28 100.00 €	7 025.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	47 - Boucherie	280 000.00 €	70 000.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	65 - Réhabilitation maison EHPAD	35 000.00 €	8 750.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 - Ordinateur bibliothèque	964.00 €	241.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 - Tableau numérique	3 000.00 €	750.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	68 - Ordinateur portable et vidéoprojecteur	1 300.00 €	325.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 - Illuminations de Noël	5 000.00 €	1 250.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	62 - Eclairage public horloge	2 280.00 €	570.00 €
			TOTAL 2	105 421.80 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	63 - Statuettes Eglise St Pierre	10 000.00 €	2 500.00 €
			TOTAL 3	2 500.00 €
			TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3	130 498.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Mairie 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-061 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Mairie de Fursac Budget Assainissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget Mairie 2022 sont les suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
21562	Service d'assainissement	2 - Station d'épuration	305 632.00 €	76 408.00 €
21562	Service d'assainissement	3 - Station d'épuration	277 743.78 €	69 435.95 €
			TOTAL 2	145 843.95 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 - Station d'épuration	792.78 €	198.19 €
			TOTAL 3	198.19 €
			TOTAL 1 + TOTAL 2	146 042.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR intervient afin de faire un point sur les problèmes rencontrés sur les pompes de la station d'épuration. La commune a un réseau d'eaux qui est majoritairement unitaire, ce qui a pour conséquence d'amener beaucoup de sable et de gravillons au niveau des pompes de relevage. Un désableur a été installé afin de limiter ce phénomène, mais les pompes de relevage sont régulièrement endommagées par le sable. Une réunion s'est tenue le 14 décembre dernier, avec les entreprises INFRALIM et LIMATEC, pour voir comment résoudre ce souci récurrent. Un devis va être transmis par l'entreprise LIMATEC pour la mise en place d'une protection supplémentaire sur les pompes et un rebouchage de trous dans les pompes qui sont de nouveau abîmées.

M. Jean-Marie VITTE demande si une protection en caoutchouc posée sur les pompes ne serait pas envisageable. M. Thierry DUFOUR répond qu'un tel dispositif ne serait pas assez solide pour protéger efficacement les pompes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-062 : Décision modificative budgétaire - Budget Assainissement

Madame Lynette RENAUD, 6ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget assainissement.

Le détail de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD précise que cette décision modificative découle d'une retenue de garantie pour des travaux réalisés par l'entreprise HMP en 2020. Cette décision modificative a été intégrée à la délibération précédente (délibération n°MA-DEL-2022-061) afin de permettre un paiement rapide de cette retenue de garantie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-063 : Election d'un membre élu du conseil d'administration du CCAS

M. le maire fait part à l'assemblée de la démission de M. Thierry DUFOUR de ses fonctions de membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par une lettre en date du 14 décembre 2022.

Il y a donc lieu d'élire un nouveau membre élu du conseil d'administration du CCAS et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

M. le maire soumet à l'assemblée la candidature de Mme Lynette RENAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la candidature de Mme Lynette RENAUD.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-064 : Adhésion à l'Alliance Européenne de Coordination Médicale

Afin d'optimiser les chances de Fursac de trouver un nouveau médecin, M. le maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Alliance Européenne de Coopération Médicale - Agir Ensemble (AECM).

Pour les communes qui sont toujours dans la problématique de recherche active de médecin, l'AECM a décidé de mettre en avant une grande campagne d'information recrutement communes. Cette campagne donnera la possibilité à cinq communes par département de pouvoir intégrer le projet et ainsi bénéficier des différents services de l'AECM dont les points clefs se déclinent comme suit :

- Rapprochement et visibilité auprès des universités, des syndicats de médecins, des librairies spécialisées, ainsi qu'à l'ensemble des institutions médicales européennes.
- Information sur différentes journées de rencontre qu'organisent ces différentes institutions.
- Réalisation d'une fiche partenaire visible sur l'ensemble de la plateforme web de l'AECM avec une vidéo de présentation de la commune.
- Publication de notre recherche sur les réseaux sociaux de l'AECM.

Le coût d'une l'adhésion annuelle est de 2 792€.

Le Conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la commune à l'AECM,
- autorise le maire à compléter et à signer tous les actes relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
17 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le maire précise que l'AECM est une entreprise qui fait de la communication dans le domaine médical et dont le siège social se situe à Saint Benoît du Sault. Il leur a demandé s'il était possible d'organiser leur campagne au niveau de la communauté de communes puisque le réseau de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) est intercommunal. L'AECM a répondu par la négative car cette campagne est menée à l'échelon communal et uniquement sur 5 communes creusoises qu'ils ont identifiées dont Fursac (La Souterraine n'a pas été retenue). M. le maire fait remarquer que l'adhésion annuelle à l'AECM coûte 2 792€ ce qui ne représente pas une dépense très importante (en comparaison, Bénévent l'Abbaye a engagé trois fois 15 000€ pour essayer d'attirer des professionnels de santé).

M. le maire insiste sur la nécessité pour Fursac de trouver un médecin pour sa MSP et il rappelle que le Dr Bulinsky ne va continuer à exercer qu'encore quelques années. Les médecins ne veulent pas venir à Fursac du fait de l'absence de liaison ferroviaire avec Limoges et du manque de services à disposition (services culturels, services publics, commerces).

M. Ghislaine SIMMONEAU s'interroge sur les garanties de succès d'une telle campagne de communication. M. le maire répond qu'il n'y a aucune garantie de succès, cependant, 10 médecins ont été trouvés pour les 10 projets soutenus par l'AECM en 2022.

M. le maire et Mme Jeanne BOURREL soulignent que les médecins exercent une profession libérale, ce qui leur donne le droit de s'installer où ils le souhaitent. Les médecins sont de plus en plus exigeants quant à leurs conditions d'installation. Ils peuvent refuser de s'installer dans des endroits où les conditions qui leur sont proposées leur sont pourtant très favorables.

M. le maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec une commune de l'Allier qui a eu recours au dispositif de l'AECM et qu'ils sont très satisfaits des résultats obtenus.

Mme Ghislaine SIMONNEAU et M. Marcel DUNET font part de leur désaccord. Laisser la communication sur un sujet aussi sensible que la santé à une entreprise privée ne leur paraît pas satisfaisant. M. le maire comprend leur remarque mais il estime que, pour lutter contre la désertification médicale, il ne faut écarter aucun moyen.

INFORMATION : Point d'information vente de la Maison des Nadauds par le CCAS à la commune

M. le maire rappelle que des travaux ont été réalisés par la commune dans l'ancienne maison de la directrice de l'EHPAD, afin d'y accueillir le Pôle Ados qui ne pouvait plus rester Place de l'Eglise, en raison de l'engagement des travaux pour l'aménagement de la boucherie. Or, cette maison appartient au CCAS. Afin de régulariser la situation, il conviendra, début 2023, de procéder à la vente de cette maison par le CCAS à la commune, pour une somme symbolique. Des démarches seront lancées en ce sens.

INFORMATION : Questions diverses

M. le maire fait part à l'assemblée de la nomination prochaine de M. Samuel LEJEUNE au poste de responsable du service technique.

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Maire,
Monsieur Olivier MOUVEROUX

La Secrétaire de séance,
Madame Jeanne BOURREL